

## COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal tenue le 21 octobre 2021 à 18 h 30 au siège social du Comité de gestion, 500, boulevard Crémazie Est, à Montréal.

---

Sont présents :

M.	Frank di Bello, président
Mme	Linda Cazale
M.	Luis R. Galvez
M.	Georges Lemieux
M.	François Morin
M.	Joe Ortona
Mme	Marilyne Boyer (substitut)
M.	Agostino Cannavino (substitut)
M.	Jean-Claude Lavigne (substitut)

Est absente<sup>1</sup> : Mme Dalia Ramy (substitut)

M. Joe Ortona est absent pour l'étude des points 1 et 2 et M. Agostino Cannavino siège et vote à la place de M. Joe Ortona.

M. Joe Ortona assiste à la séance par vidéo conférence Teams à partir du point 3.

Assistent à la séance :

Mme Hélène Meagher, directrice générale  
Me Malaythip Phommasak, secrétaire générale et directrice du Service juridique  
Mme Marie-Josée Cardinal, directrice – Comptabilité et trésorerie  
M. Yves Foucher, coordonnateur aux ressources informationnelles  
Mme Ana Maria Hodor, régisseuse – Ressources matérielles et approvisionnements  
M. Pierre Venne, directeur – Taxe scolaire

M. Alexandre Joly de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*, vérificateurs externes (auditeur indépendant) du Comité de gestion, présente les états financiers au point 3.

<sup>1</sup> En date de ce jour, le ministre de l'Éducation n'a pas désigné le membre à être choisi après consultation des comités de parents de l'île de Montréal tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 402 de la *Loi sur l'instruction publique*; le mandat de M. Nicolas Marcotte étant terminé depuis le 31 mars 2016.

## 1. ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. George Lemieux, l'ordre du jour suivant est adopté :

1. Ordre du jour
2. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021 du Comité de gestion
3. États financiers du Comité de gestion au 30 juin 2021
4. Documents et rapports d'information
5. Emprunts par marge de crédit – Régime d'emprunts auprès du ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement
6. Emprunt à long terme – Régime d'emprunts auprès du ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement pour l'année 2021-2022
7. Vente d'immeubles – approbation de l'état des taxes scolaires échues au 30 juin 2020 et des soldes dus par les propriétaires des immeubles visés – ordre de vente
8. Vente d'immeubles pour défaut de paiement de la taxe scolaire du 7 décembre 2021 – nomination des représentants du Comité de gestion
9. Système d'achats coopératif – choix des fournisseurs – adjudication des contrats pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022 pour les catégories de produits : papier d'impression, enveloppes avec impression et uniformes de travail et équipements de sécurité **(tiré à part confidentiel disponible pour consultation au Secrétariat général)**
10. Système d'achats coopératif – choix des fournisseurs – renouvellement des contrats pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022 pour les catégories de produits : fournitures de micro-informatique, fournitures de bureau et fournitures d'arts plastique
11. Établissement de la rémunération des membres issus des commissions scolaires anglophones siégeant au Comité de gestion pour 2021-2022 – décret 872-2021
12. Période de questions et commentaires des membres
13. Période de questions du public

14. Questions à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité de gestion
15. Levée ou ajournement de la séance

2. **APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021 DU COMITÉ DE GESTION**

Sur la proposition de Mme Linda Cazale, le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021 est approuvé tel que présenté.

3. **ÉTATS FINANCIERS DU COMITÉ DE GESTION AU 30 JUIN 2021**

- Documents déposés :
- Rapport du 7 octobre 2021 de la directrice – Comptabilité et trésorerie
  - États financiers au 30 juin 2021
  - Rapport financier Exercice financier 2020-2021
  - Rapport aux responsables de la gouvernance – Communication des résultats des travaux d'audit pour l'exercice terminé le 30 juin
  - Rapport financier annuel prescrit par le MEQ pour l'exercice financier 2020-2021 **(tiré à part disponible pour consultation au Secrétariat général)**

ATTENDU QUE la directrice – Comptabilité et trésorerie a déposé les états financiers du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal au 30 juin 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de recevoir les états financiers du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANK DI BELLO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° de recevoir les états financiers du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal au 30 juin 2021;
- 2° de transmettre les documents requis au ministère de l'Éducation, aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires de l'île de Montréal.

#### **4. DOCUMENTS ET RAPPORTS D'INFORMATION**

- a) Code d'éthique et de déontologie d'un membre du Comité de gestion – Règlement n° 10 – déclaration d'intérêts d'un membre **(confidentiel)**
- b) État de la taxe scolaire à recevoir au 30 septembre 2021
- c) Rapport budgétaire au 30 septembre 2021
- d) Système de financement à court terme – soldes des avances aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires
- e) État de la situation du financement des allocations aux milieux défavorisés – suivi au 30 septembre 2021
- f) Rapport des autorisations accordées par la directrice – Comptabilité et trésorerie – Règlement n° 51 – emprunts à court terme
- g) Rapport concernant le personnel temporaire et permanent engagé en 2020-2021
- h) Vente d'immeubles pour défaut de paiement de la taxe scolaire – reprise de la vente du 8 décembre 2020
- i) Éducation en milieux défavorisés – Rapport d'activités 2020- 2021 des centres de services scolaires de Montréal et des commissions scolaires de l'île de Montréal
- j) Système d'achats coopératif – *Rapport 2020-2021*
- k) Régime de gestion des risques – *Rapport annuel 2020-2021*
- l) Lettre du Président du Comité de gestion datée du 23 septembre 2021

#### **5. EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT – RÉGIME D'EMPRUNTS AUPRÈS DU MINISTRE DES FINANCES À TITRE DE RESPONSABLE DU FONDS DE FINANCEMENT**

Documents déposés : - Rapport du 14 octobre 2021 de la directrice – Comptabilité et trésorerie et documents annexés

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (Comité de gestion) souhaite mettre en place un régime d'emprunts lui permettant

d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour lui permettre de financer les projets d'investissement des centres de services scolaires et des commissions scolaires de l'île de Montréal, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, dont le montant maximal et les échéances devront correspondre aux autorisations du ministre de l'Éducation, requises en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et de la *Loi sur l'administration financière*;

ATTENDU QUE, pour certains besoins à financer en vertu de ces projets, le financement temporaire est initié par la Société québécoise des infrastructures sur son crédit;

ATTENDU QUE le financement temporaire de ces besoins financés par la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom du Comité de gestion, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser le régime d'emprunts en vertu duquel le Comité de gestion peut effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts d'un tel régime d'emprunt doivent être exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I- 13.3) et à la *Loi sur l'administration financière*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. QUE le Comité de gestion soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour les projets d'investissement des centres de services scolaires et des commissions scolaires de l'île de Montréal, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, selon les caractéristiques suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
  - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder les montants autorisés et les échéances déterminées par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre.
2. QUE, pour certains besoins, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par la Société québécoise des infrastructures;
  3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés, contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, incluant le montant des emprunts effectués par la Société québécoise des infrastructures aux fins des projets des centres de services scolaires et des commissions scolaires de l'île de Montréal;
  4. QUE le Comité de gestion soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunts par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
  5. QUE, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit du Comité de gestion, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement qui lui sont confiés pour les centres de services scolaires et les commissions scolaires de l'île de Montréal;

6. QUE la personne occupant le poste de directeur – Comptabilité et trésorerie et, en cas d’absence ou d’incapacité d’agir, la personne occupant le poste de directeur général et, en cas d’absence ou d’incapacité d’agir, la personne que le Comité de gestion a désignée pour remplacer le directeur général du Comité de gestion, soit autorisée conjointement avec la personne occupant le poste de secrétaire général, au nom du Comité de gestion, à signer toute confirmation de transaction;
7. QUE la personne occupant le poste de directeur – Comptabilité et trésorerie et, en cas d’absence ou d’incapacité d’agir, la personne occupant le poste de directeur général et, en cas d’absence ou d’incapacité d’agir, la personne que le Comité de gestion a désignée pour remplacer le directeur général du Comité de gestion, soit autorisée conjointement avec le président, au nom du Comité de gestion, à signer la convention de marge de crédit, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes ainsi qu’à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. QUE la présente résolution entre en vigueur au moment de son adoption en lien avec les autorisations du ministre de l’Éducation;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées.

6. **EMPRUNT À LONG TERME – RÉGIME D’EMPRUNTS AUPRÈS DU MINISTRE DES FINANCES À TITRE DE RESPONSABLE DU FONDS DE FINANCEMENT POUR L’ANNÉE 2021-2022**

Documents déposés : - Rapport du 20 octobre 2021 de la directrice - Comptabilité et trésorerie et documents annexés

ATTENDU QUE, conformément à l’article 78 de la *Loi sur l’administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), le Comité de gestion de la taxe scolaire de l’île de Montréal (l’«Emprunteur»), souhaite instituer un régime d’emprunts valide jusqu’au 30 septembre 2022, lui permettant d’emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n’excédant pas 638 291 000 \$;

ATTENDU QUE l’article 3 du Règlement n° 50 (2003)<sup>1</sup> « *Règlement de délégation de pouvoirs aux gestionnaires en matière d’emprunts à long terme* », prévoit que les pouvoirs de négocier et d’accepter les termes d’un emprunt à long terme sont délégués à certains gestionnaires;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 6 adoptée le 15 septembre 2011 et par sa résolution numéro 13 adoptée le 10 mai 2012, l'Emprunteur a désigné les personnes autorisées à signer les chèques et autres effets de commerce du Comité de gestion;

ATTENDU QUE la Politique de financement à long terme prévoit ce type d'emprunts auprès du ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 18 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOE ORTONA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. QU'un régime d'emprunts valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 638 291 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires et des commissions scolaires, soit dépassé;

- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires et commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal et des centres de services scolaires et des commissions scolaires de l'île de Montréal subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts effectués en vertu du Régime d'emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

7. La personne occupant le poste de directeur – Comptabilité et trésorerie et, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, la personne occupant le poste de directeur général et, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, la personne que le Comité de gestion a désignée pour remplacer la personne occupant le poste de directeur général soit autorisée à signer conjointement avec le président, au nom de l'Emprunteur, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

8. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**7. VENTE D'IMMEUBLES – APPROBATION DE L'ÉTAT DES TAXES SCOLAIRES ÉCHUES AU 30 JUIN 2020 ET DES SOLDES DUS PAR LES PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES VISÉS – ORDRE DE VENTE**

Documents déposés : - Rapport du 8 octobre 2021 du directeur – Taxe scolaire et documents annexés

ATTENDU QUE l'article 318 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit une prescription de trois ans de la date d'exigibilité pour le recouvrement des taxes scolaires;

ATTENDU QUE l'article 339 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que la directrice générale du Comité de gestion, avant le début du mois de novembre, fait préparer l'état des taxes scolaires échues;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la vente à l'enchère pour défaut de paiement de la taxe scolaire des immeubles apparaissant à l'annexe 2 sous réserve de ceux pour lesquels les paiements seront reçus d'ici leur vente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. LUIS R. GALVEZ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° d'approuver la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de la taxe scolaire jointe en annexe 2 au rapport déposé;
- 2° de mandater la directrice générale pour procéder à la vente à l'enchère des immeubles apparaissant à la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de la taxe scolaire sous réserve de ceux pour lesquels les paiements seront reçus d'ici la date de la vente.

**8. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE LA TAXE SCOLAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021 – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE GESTION**

Document déposé : - Rapport du 13 octobre 2021 de la secrétaire générale et directrice du Service juridique

ATTENDU QUE des immeubles grevés de la taxe scolaire imposée par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal seront mis en vente à l'enchère le 7 décembre 2021 pour défaut de paiement de la taxe scolaire;

ATTENDU QU'en vertu des articles 342 et 434.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Comité de gestion peut enchérir et acquérir des immeubles par l'entremise de son président ou d'une autre personne autorisée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA CAZALE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° de nommer Mme Hélène Meagher pour enchérir et acquérir des immeubles, pour et au nom du Comité de gestion, lors de la vente pour défaut de paiement de la taxe scolaire du 7 décembre 2021 et de l'autoriser à signer tout document et à agir avec les mêmes droits et les mêmes pouvoirs habituellement conférés au président du Comité de gestion par l'article 342 de la *Loi sur l'instruction publique*;

2° en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de Mme Hélène Meagher, de nommer Mme Marie-Josée Cardinal et M. Pierre Venne, selon leur disponibilité, avec les mêmes droits et pouvoirs que ceux attribués à Mme Hélène Meagher.

9. **SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF – CHOIX DES FOURNISSEURS – ADJUDICATION DES CONTRATS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2021 AU 30 NOVEMBRE 2022 POUR LES CATÉGORIES DE PRODUITS : PAPIER D'IMPRESSION, ENVELOPPES AVEC IMPRESSION ET UNIFORMES DE TRAVAIL ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ**

Documents déposés : - Rapport du 7 octobre 2021 de la Régisseuse – Ressources matérielles et approvisionnements et documents annexés **(tiré à part confidentiel disponible pour consultation au secrétariat général)**

ATTENDU QUE par sa résolution 6 de la séance du 2 avril 2020, le Comité de gestion adoptait la liste des catégories de produits faisant l'objet d'achats regroupés pour la période du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022;

ATTENDU QUE suite aux appels d'offres public pour les catégories de produits énumérés en titre, les soumissions ont été ouvertes le 21 septembre 2021;

ATTENDU QU'après analyse, considérant les prix soumis et les spécifications de ces contrats à commande, les membres du comité des achats recommandent le plus bas soumissionnaire conforme pour fournir les produits de fournitures de papier d'impression, enveloppes avec impression et uniformes de travail et équipements de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GEORGES LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de désigner, aux conditions apparaissant au document d'appel d'offres et suivant les prix apparaissant à leurs soumissions, les fournisseurs suivants pour la période du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022 :

<b>Catégories</b>	<b>Fournisseurs recommandés</b>
Papier d'impression	Staples Professionnel
Enveloppes avec impression	Enveloppe Laurentide Inc.
Uniformes de travail et équipements de sécurité	Équipement de sécurité Universel Inc.

**10. SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF – CHOIX DES FOURNISSEURS – RENOUELEMENT DES CONTRATS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2021 AU 30 NOVEMBRE 2022 POUR LES CATÉGORIES DE PRODUITS : FOURNITURES DE MICRO-INFORMATIQUE, FOURNITURES DE BUREAU ET FOURNITURES D'ARTS PLASTIQUE**

Document déposé : - Rapport du 7 octobre 2021 de la Régisseuse – Ressources matérielles et approvisionnements

ATTENDU QUE par sa résolution 6 de la séance du 2 avril 2020, le Comité de gestion adoptait la liste des catégories de produits faisant partie des achats regroupés pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022;

ATTENDU QUE le renouvellement des contrats des catégories mentionnées en titre est possible pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022 en vertu des documents d'appel d'offres antérieurs;

ATTENDU QU'à leur réunion du 16 février 2021, les membres du comité des achats ont recommandé de renouveler les contrats des fournisseurs aux mêmes termes et conditions que les contrats initiaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. LUIS R. GALVEZ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de renouveler, aux mêmes termes et conditions que les contrats initiaux, les contrats suivants pour les catégories de produits et pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022 :

<b>Catégories</b>	<b>Fournisseurs</b>
Fournitures de micro-informatique	Mégaburo Inc.
Fournitures de bureau	Hamster
Fournitures d'arts plastique	Brault & Bouthillier

**11. ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES ISSUS DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES SIÉGEANT AU COMITÉ DE GESTION POUR 2021-2022 – DÉCRET 872-2021**

Documents déposés : - Rapport du 3 septembre 2021 de la directrice générale et documents annexés

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 23 juin 2021, le Décret 872-2021 concernant les montants annuels maxima de la rémunération pouvant être versés aux membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal issus des commissions scolaires anglophones pour l'année scolaire 2021- 2022;

ATTENDU QUE ce décret a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 30 juin 2021;

ATTENDU QUE cette rémunération est établie par la somme du nombre de membres (exception faite du membre désigné par le ministre parmi son personnel d'encadrement) multipliée par 10 278 \$ et un montant de 6 423 \$ soit un montant total de 47 735 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOE ORTONA ET RÉSOLU :

1° de fixer la rémunération annuelle, pour l'année scolaire 2021- 2022, des membres issus des commissions scolaires anglophones de la façon suivante :

Membre délégué :	12 511 \$
Membre substitut :	6 255 \$
Montant additionnel au président :	10 003 \$

La proposition de M. Joe Ortona n'a pas été mise aux voix.

**11A. REMISE DE L'ÉTUDE DU POINT 11 «ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES ISSUS DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES SIÉGEANT AU COMITÉ DE GESTION POUR 2021-2022 – DÉCRET 872-2021» – ET CRÉATION D'UN COMITÉ**

ATTENDU l'article 22a) des Règles de fonctionnement du Comité de gestion qui prévoit qu'une proposition de remise à préséance sur la résolution concernée;

ATTENDU QUE l'établissement de la rémunération des membres ne peut amener à une décision unanime;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN ET ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DE :

1. remettre la décision concernant la rémunération des membres issus des commissions scolaires anglophones à une date ultérieure;
2. créer un comité ad hoc, pour réfléchir et analyser les possibilités en regard de la rémunération des membres;
3. suspendre la rémunération de tous les membres dans l'attente d'une décision sur la rémunération des membres issus des commissions scolaires anglophones

Pour : Mme Linda Cazale  
M. Luis R. Galvez  
M. François Morin  
M. Frank di Bello

Contre : M. Joe Ortona

Abstention : M. Georges Lemieux

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES MEMBRES**

Aucune question n'est posée.

**13. PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC**

Aucune question n'est posée.

**14. QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ DE GESTION**

Les membres déclarent n'avoir aucune question particulière à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité de gestion.

**15. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de M. Frank di Bello, la présente séance est ajournée au 18 novembre 2021 à 18 h 30.

Il est 20 h 46.